

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Art. 4 – Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art. 12 bis – (Créé par Arrêté du 15 mars 2010 art. 1^{er} Journal officiel du 4 avril 2010)

Dans chaque institut de formation, **les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap** peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Note à l'attention du candidat :

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le concours est valable pour la rentrée du lundi 03 septembre 2018.

Le règlement intérieur du concours d'entrée est consultable dans chaque Institut et sur le site internet de celui-ci. Il précise que chaque inscription doit se faire dans un **SEUL** IFAS de la Sarthe.

Lisez attentivement ce document qui vous permettra :

- 1°) de connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection
- 2°) de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions (document accompagné de la fiche d'inscription)

**VOUS VENEZ DE RETIRER UN DOSSIER D'INSCRIPTION.
SELON VOTRE SITUATION, VOUS ETES :
3 POSSIBILITÉS**

<p align="center">A</p> <p align="center">CANDIDAT DROIT COMMUN</p> <p align="center"><u>Liste 1</u></p>	<p align="center">Cette rubrique concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; • Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; • Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; • Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année. • Les candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus
<p align="center">B</p> <p align="center">CANDIDATS DETENTEURS DU BAC ASSP OU SAPAT Ou en terminale de ces bacs</p> <p align="center"><u>Liste 3</u></p>	<p align="center">Cette rubrique concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » • Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. <p>- Informations préalables à l'inscription :</p> <p>Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires ». Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. • soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 pour les candidats de droit commun (A). Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté.
<p align="center">C</p> <p align="center">CANDIDATS DISPENSES DE MODULES FORMATION AS</p> <p align="center"><u>Liste 4</u></p>	<p align="center">Cette rubrique concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture • Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier • Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale • Les personnes titulaires de la mention complémentaire aide à domicile • Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique • Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles <p>⚠ Attention : un délai de carence de 2 ans entre deux diplômes de niveau V sanitaire et social est demandé pour pouvoir prétendre à une prise en charge de la formation.</p> <p>Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires d'un diplôme passerelle. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. • soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 pour les candidats de droit commun (A). Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation.
<p align="center">D</p> <p align="center">CANDIDAT EN APPRENTISSAGE</p> <p align="center"><u>Liste 6</u></p>	<p align="center"><u>POUR INFORMATION</u> <u>Liste NON OUVERTE CETTE ANNÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le public éligible au contrat d'apprentissage : être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et être âgé de moins de 26 ans. <p>Les modalités d'inscription pour la liste 6 sont identiques aux modalités de la liste 1. L'entrée en formation est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. (Places ouvertes à l'IFSO du Mans).</p>

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

SI VOUS ETES :

A et D : CANDIDATS DROIT COMMUN ET CANDIDATS EN APPRENTISSAGE

Vous choisissez la modalité de sélection de la liste 1 ou de la liste 6 :

➤ L'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats relevant de l'alinéa 5° : aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Pour être admissible il faut obtenir une note supérieure ou égale à 10/20

➤ L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points :

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

B : CANDIDATS TITULAIRES DU BAC PRO ASSP OU SAPAT OU EN TERMINALE DE CES BACS

Vous choisissez la modalité de sélection de la liste 3 :

Sélection en 2 phases, sur dossier puis entretien

➤ Phase 1 d'admissibilité - Sélection sur le dossier :

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae,
- la lettre de motivation,
- la copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages,
- la copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.

➤ Phase 2 d'admission - Entretien :

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Où vous choisissez la modalité de sélection de la liste 1 :

➤ Se référer au **A Candidats de droit commun**

C : CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME PASSERELLE

Vous choisissez la modalité de sélection de la liste 4 :

Sélection en 2 phases, sur dossier puis entretien

➤ Phase 1 d'admissibilité - Sélection sur le dossier :

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae,
- la lettre de motivation,
- les attestations de travail et appréciations,
- les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

➤ Phase 2 d'admission - Entretien :

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Où vous choisissez la modalité de sélection de la liste 1 :

➤ Se référer au **A Candidats de droit commun**

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Pré-inscription obligatoire pour notre institut sur irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr

Aucun dossier ne sera accepté sans une pré-inscription sur Internet

INSCRIPTION

	Inscription en liste 1	Inscription en liste 6 (Pas d'ouverture dans notre institut – Contacter IFSO Le Mans)	Inscription en listes 3 et 4
Ouverture des inscriptions	Lundi 04 décembre 2017	Lundi 04 décembre 2017	Lundi 04 décembre 2017
Clôture des inscriptions	Vendredi 16 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 23 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 23 mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)
Date limite de retour des dossiers d'inscription	Vendredi 16 février 2018 minuit cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'institut aux heures d'ouverture	Vendredi 23 février 2018 minuit cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'institut aux heures d'ouverture	Vendredi 23 mars 2018 minuit cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'institut aux heures d'ouverture

Pour valider leur inscription, les candidats doivent retourner le dossier avec les justificatifs.

ADMISSIBILITE

A – CANDIDAT DE DROIT COMMUN ET APPRENTISSAGE	
L'épreuve écrite se déroulera à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Mans	Samedi 17 mars 2018 à partir de 08h30
Affichage des résultats d'admissibilité dans les IFAS et sur internet (suivi d'un courrier à tous les candidats, aucun résultat ne sera donné par téléphone).	Judi 22 mars 2018 à 10h00

Pour les candidats Bac Pro et dispensés de formation,
l'épreuve d'admissibilité se fait sur dossier : affichage le vendredi 06 avril 2018 à 10h00.

ADMISSION POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

L'épreuve orale se déroulera dans notre institut.	D'avril à mai 2018
Affichage des résultats d'admission dans les IFAS et sur internet (suivi d'un courrier à tous les candidats, aucun résultat ne sera donné par téléphone).	Vendredi 08 juin 2018 à 10h00

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

	PIECES A FOURNIR	<u>Listes 1 et 6 A</u> Droit commun - Apprentissage	<u>Liste 3 B</u> Bac pro ASSP/SAPAT Dispensés de modules de formation	<u>Liste 4 C</u> Diplômes Passerelles Dispensés de modules de formation
1	Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (CI, carte de séjour) ou du passeport, ou permis de conduire en cours de validité	x	x	x
2	Copie du diplôme le plus élevé dispensant de l'épreuve écrite	x		
3	La fiche d'inscription dûment remplie et signée dans les cases en caractères d'imprimerie	x	x	x
4	Votre CV (Curriculum vitae)	x	x	x
5	1 photo à coller sur la fiche d'inscription	x	x	x
6	Une lettre de motivation		x	x
7	Une copie de votre livret scolaire (Bulletins de notes + appréciations de stage) pour le 23 mars 2018 dernier délai		x	
8	Copie de votre diplôme : Bac Pro ASSP ou SAPAT Pour les candidats en terminale : Copie des bulletins de notes du premier semestre ou trimestre pour le 23 mars 2018 dernier délai		x	
9	Copie de titre ou diplôme validant la dispense de certains modules de formation (DEAVS, ambulancier...)			x
10	Une attestation de travail et appréciation de ou des employeurs			x
11	Un chèque libellé à l'ordre de : IFAS Croix-Rouge Le Mans d'un montant de : 72€ <u>IL NE SERA EFFECTUE AUCUN REMBOURSEMENT DE CES DROITS D'INSCRIPTION</u>	x	x	x

RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

➤ Le dossier administratif est à retourner jusqu'au **vendredi 16 février 2018** pour les candidats de droit commun (liste 1) et jusqu'au **vendredi 23 mars 2018** pour la sélection spéciale (listes 3 et 4), le cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil de l'institut aux horaires d'ouverture (après ce délai aucun dossier ne sera traité). Merci de veiller à affranchir suffisamment votre enveloppe : aucune lettre taxée ne sera acceptée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenue la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas ou aucun des candidats à départager n'a été dispensé de l'épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste principale n'a pas permis de pourvoir à l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'institut et sur le site internet : irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr
Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats.

INSCRIPTION DEFINITIVE

Les candidats reçus sur liste principale et sur liste complémentaire ont **dix jours suivant l'affichage** pour confirmer leur souhait d'entrer en formation.

PROCEDURE CONCERNANT LA LISTE PRINCIPALE :

Les candidats reçus sur liste principale doivent renvoyer à l'**IFAS Croix-Rouge Française du Mans le document confirmant leur inscription sur la liste principale** et leur souhait d'entrer en formation **pour le 20 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi, passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur classement sur la liste principale) **la confirmation de leur souhait d'entrer en formation.**

PROCEDURE CONCERNANT LA LISTE COMPLEMENTAIRE :

Les candidats reçus sur liste complémentaire doivent renvoyer à l'**IFAS Croix-Rouge Française du Mans le document confirmant leur inscription sur la liste complémentaire** et leur souhait d'entrer en formation **pour le 20 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi, passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncés à leur classement sur la liste complémentaire).

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié – Article 12

« Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans. ».

AUTRES INFORMATIONS

VACCINATION

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont obligatoires et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B.

Le non-respect de cette réglementation interdit à l'élève d'entrer en stage.

Conformément à l'arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la Santé Publique, l'élève doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

IMPORTANT

LA GRATUITE DE LA SCOLARITE N'EST PAS SYSTEMATIQUE POUR TOUT LE MONDE.

Veillez-vous renseigner auprès de l'Institut de Formation, si votre situation relève bien de la gratuité, et dans le cas contraire, du coût de la scolarité.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Sont concernées par l'éligibilité à la gratuité les personnes qui sont demandeurs d'emploi ou en poursuite de scolarité (y compris les prépas au concours). Vous n'avez aucune démarche à faire auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, c'est nous qui vous donnerons les informations avant l'entrée en formation.

Cette mesure ne concerne pas les personnes :

- dont le coût de la formation relève de la prise en charge par leur employeur ou par un fonds de formation
- ayant gardé un lien avec un employeur
- démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public
- en congé parental

IRFSS-CRF PAYS DE LA LOIRE - IFAS 72
17 rue Notre-Dame - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 06 52 mail : ifsi.lemans@croix-rouge.fr
site : irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

**SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT
DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CURSUS COMPLET – LISTE 1**

Notice à conserver :

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 16 février 2018 minuit

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION
Vendredi 16 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Montant des droits d'inscription au concours : 72 €

ADMISSIBILITE

**Date et lieu de l'épreuve : Samedi 17 mars 2018
à l'IFSI du Centre Hospitalier du Mans
Appel des candidats à 8h30
Affichage des résultats : Jeudi 22 mars 2018 à 10h00
à l'IFAS-CRF du Mans et sur le site irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr**

EPREUVE D'ADMISSION

Réservée aux candidats admis ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité
Période de l'épreuve orale
D'avril à mai 2018

**Affichage des résultats : Vendredi 08 juin 2018 à 10h00
à l'IFAS-CRF du Mans et sur le site irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr**

ENTREE EN FORMATION :

Lundi 03 septembre 2018

**NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX CURSUS COMPLETS
(sous réserve de modification)**

Liste 1 - candidats de droit commun : 33 places

**VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL DES CINQ IFAS
DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Un contrôle des inscriptions aura lieu au niveau départemental – si plusieurs inscriptions d'un même candidat
sont retrouvées, celui-ci devra obligatoirement se positionner sur un IFAS 72**

Cette notice comporte des informations et des consignes à lire attentivement avant de compléter le dossier d'inscription.
Vous devrez également prendre en considération le règlement du concours disponible au sein de chaque IFAS.

IRFSS-CRF PAYS DE LA LOIRE - IFAS 72
17 rue Notre-Dame - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 06 52 mail : ifsi.lemans@croix-rouge.fr
site : irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS **CURSUS PARTIEL – LISTES 3 ET 4**

articles 18 – 19 – et 19 ter de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Notice à conserver :

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 23 mars 2018 minuit

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vendredi 23 mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Montant des droits d'inscription au concours : 72 euros

SELECTION SUR DOSSIER

Affichage des résultats : vendredi 06 avril 2018 à 10h00
à l'IFAS-CRF du Mans et sur le site irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr

EPREUVE D'ADMISSION (Réservée aux candidats sélectionnés sur dossier)

Période de l'épreuve orale
D'avril à mai 2018

Affichage des résultats : Vendredi 08 juin 2018 à 10h00
à l'IFAS-CRF du Mans et sur le site irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr

ENTREE EN FORMATION :

Lundi 03 septembre 2018 (Sous réserve, en fonction du parcours de formation)

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX CURSUS PARTIELS

Pour les titulaires d'un Bac Pro ASSP ou SAPAT : 5 places

**Pour les titulaires de diplôme, titre ou certificat mentionnés
aux articles 18, et 19 alinéas 1, 2, 3 : 1 place**

VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL DES CINQ IFAS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Un contrôle des inscriptions aura lieu au niveau départemental – si plusieurs inscriptions d'un même candidat sont retrouvées, celui-ci devra obligatoirement se positionner sur un IFAS 72

Cette notice comporte des informations et des consignes à lire attentivement avant de compléter le dossier d'inscription. Vous devrez également prendre en considération le règlement du concours disponible au sein de chaque IFAS.

FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION AIDE SOIGNANTE 2018 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

MADAME

MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscule) :

Nom d'Usage (en Majuscule) :

Prénoms (en Majuscule) :

Nationalité (en Majuscule) :

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance (en Majuscule) :

Département ou Pays :

Adresse (en Majuscule) :

Ville (en Majuscule) :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse e-mail :

Situation familiale : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve)

Rayer les mentions inutiles

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats MDPH joindre justificatif)

oui

non

TITRE D'INSCRIPTION :

Admissibilité : Aucune condition de diplôme n'est requise

Je ne possède aucun des diplômes mentionnés ci-dessous.

Admission : Candidat titulaire

1° d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (ex : baccalauréat ou supérieur) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français : Préciser _____

2° d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français : Préciser _____

3° d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (*Attestation de reconnaissance niveau de diplôme à : **Enic-Naric** 1 Av. Léon-Journault – 92318 SEVRES Cedex - tél 01.70 .19.30.31*) : _____

4° Candidat ayant suivi la première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes précédemment cités doit passer les épreuves d'admissibilité

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

Classes préparatoires concours (préciser intitulé) : _____

Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser intitulé) : _____

Salarié :

CDD

CDI

Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi :

Indemnisé

Non indemnisé

Aucune activité

N° de DOSSIER :

Cadre Réservé à l'IFAS

- Fiche d'inscription
- Photo
- Photocopie diplôme – Attestation intermédiaire
- Pièce d'identité
- Chèque du montant de 72€ à l'ordre de l'IFAS CROIX-ROUGE
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Livret scolaire avec bulletins de not et appréciations de stage de 1^{ère} et terminale
- Attestation de travail ou contrat de travail
- Appréciations des employeurs

Autres :

**Merci de
coller
votre
Photo ici**

TSVP : ➡

Nom de Famille :	Nom d'Usage :	Prénoms :	IFAS CROIX-ROUGE LE MANS
Listes 1 et 6 Cursus Complet Droit Commun Apprentissage ATTENTION PAS D'OUVERTURE EN LISTE 6	<input type="checkbox"/> Je ne possède aucun des diplômes, certificats ou titres cités précédemment. <input type="checkbox"/> Je suis titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés précédemment (niveau IV, V, étranger...) <input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en terminale du Bac Pro ASSP ou SAPAT, je m'inscris aux épreuves de sélection de droit commun selon les modalités de l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 et le règlement intérieur de l'institut, je m'engage donc à réaliser <u>le cursus intégral</u> de la formation et ne pourrai pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté. <input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en formation pour l'obtention du DEAVS-CAFAD, DEAMP, DEAP, DEA-CCA, MCAD, TPAVF, je m'inscris aux épreuves de sélection de droit commun selon les modalités de l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 et le règlement intérieur de l'institut, je m'engage donc à réaliser <u>le cursus intégral</u> de la formation et ne pourrai pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté. <u>Date d'obtention du Diplôme :</u>		
Liste 3 Cursus Partiel Bac ASSP et SAPAT	<input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en terminale du Bac Professionnel : <input type="checkbox"/> ASSP <input type="checkbox"/> SAPAT Je m'inscris aux épreuves de sélection réservées selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014, je m'engage donc à réaliser le <u>cursus partiel et souhaite bénéficier des dispenses de formation</u> comme le prévoit l'article 1 du même arrêté. <input type="checkbox"/> Je m'engage à prévenir l'institut et justifier de la réussite de mon Bac.		
Liste 4 Cursus Partiel Diplômes Passerelles	Je suis titulaire du : <input type="checkbox"/> DEAVS - CAFAD <input type="checkbox"/> DEAMP <input type="checkbox"/> DEAP <input type="checkbox"/> DEA - CCA <input type="checkbox"/> MCAD <input type="checkbox"/> TPAVF <u>Date d'obtention du Diplôme :</u> Je m'inscris aux épreuves de sélection réservées selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014, je m'engage donc à réaliser le <u>cursus partiel et souhaite bénéficier des dispenses de formation</u> comme le prévoit l'article 1 du même arrêté.		
<u>JE SUIS CANDIDAT SUR LA LISTE :</u> (Cocher impérativement une case et signer)			<p style="text-align: center;"><u>Choix définitif</u></p> <input type="checkbox"/> Liste 1 (droit commun) _____ : 33 places <input type="checkbox"/> Liste 3 (Bac pro ASSP SAPAT) ____ : 5 places <input type="checkbox"/> Liste 4 (Diplômes dits passerelles) : 1 place
Pour tous les candidats	<input type="checkbox"/> J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet <input type="checkbox"/> Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.		<u>Signature du candidat</u>
Pour tous les candidats	J'ai pris connaissance que je ne pouvais m'inscrire que dans 1 seul IFAS par département . L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Aucun remboursement ne sera effectué. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection. Fait à : _____ le _____		
DOSSIER COMPLET LE : <input type="checkbox"/> Admissibilité <input type="checkbox"/> Phase 1 <input type="checkbox"/> Admission SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'IFAS :			